

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 26.57 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement parking du Colombier.**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande en date du 17 mars 2026, formulée par Monsieur Xavier HOMEYER, afin d'organiser une balade de véhicules anciens, avec un arrêt sur notre commune, parking du Colombier, le samedi 6 juin 2026 ,
- **Considérant** que pour prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de l'arrêt des véhicules anciens sur notre commune, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du Colombier.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : - DURÉE -**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sauf pour les véhicules de l'association « Retro Machine » sur le parking du Colombier (City Stade), le samedi 6 juin 2026 de 14h à 18h.

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation et de stationnement sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 : - DIFFUSION -**

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur Xavier HOMEYER.

Renaison, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE

